



FONDATION ŒUVRE DE  
LA CROIX SAINT-SIMON

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE LE 26 DÉCEMBRE 1922

CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR  
Saint Vincent de Paul

# LIVRET D'ACCUEIL

## CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR SAINT VINCENT DE PAUL



**CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR SAINT VINCENT DE PAUL - 6 rue du Repos - 93240 Stains**

**Standard : 01 48 27 88 93 - Fax : 01 48 27 31 27**

**E-mail : [caj.stains@lafocss.org](mailto:caj.stains@lafocss.org)**

**Site : [www.croix-saint-simon.org](http://www.croix-saint-simon.org)**

Version de juillet 2021

## LE MOT DE LA DIRECTRICE GENERALE

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon pour bénéficier des soins que nécessite votre état de santé et nous vous en remercions.

Fidèle aux valeurs de la Fondation, nous souhaitons vous accueillir avec respect, en étant à votre écoute.

Nos équipes médicales, paramédicales, administratives et logistiques mettent ainsi leurs compétences et leur savoir-faire à votre service, pour vous dispenser une prise en charge de qualité.

La Direction et les personnels de l'équipe s'engagent à vous apporter un accompagnement adapté à vos besoins dans un lieu confortable et sécurisé.

Soucieux de votre bonne information, ce livret a été rédigé à votre intention. Il présente les missions, l'organisation et le fonctionnement du Centre d'Accueil de Jour Saint Vincent de Paul. Les informations qu'il contient sont destinées à vous guider dans vos démarches et à vous permettre également d'exercer vos droits.

La Fondation est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche d'amélioration de la qualité et attache une grande importance à votre satisfaction. Un questionnaire vous sera donc transmis afin de recueillir votre avis sur votre prise en charge. Nous sommes soucieux de continuer à nous améliorer.

Les professionnels qui vous accompagnent restent à votre disposition pour répondre à vos questions et faciliter vos temps de présence au Centre d'Accueil de Jour.

En vous remerciant de votre confiance,

Bien à vous,

Isabelle Bouvier – Directrice Générale

## PRESENTATION DU CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR SAINT VINCENT DE PAUL

L'accueil de jour Saint Vincent de Paul a ouvert ses portes en mars 2011.

Cet établissement médico-social est spécialisé dans la prise en charge des maladies neurodégénératives. Il contribue au maintien à domicile des personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

Il est situé dans le département de la Seine Saint Denis, à Stains, en plein cœur de la ville.

C'est un lieu de vie chaleureux qui allie à la fois, la convivialité, l'accessibilité à la sécurité. Il est entouré d'un grand parc, dont vous pourrez profiter lors des activités stimulantes qui vous seront proposées. Il a une capacité de 25 places par jour et il est ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 17h00.

Nous pouvons vous y accueillir une, deux ou trois journées par semaine.

L'accueil de jour Saint Vincent de Paul offre aussi un accompagnement spécifique pour vos proches aidants grâce à une Plateforme de Répit (PFR). L'équipe, composée d'une psychologue et d'une assistante sociale, coordonnée par la responsable du CAJ, est présente au quotidien pour soutenir les familles, les écouter et les aider à comprendre votre quotidien. Des temps de formation sont proposés tout au long de l'année, ainsi que des activités pour prendre soin de soi et des temps dédiés aux plaisirs partagés ensemble, autour de sorties, de repas...



➤ *Sortie au Château de Chantilly, avec l'équipe de la PFR*

## DES ESPACES ADAPTES ET SECURISES



### **Au rez de chaussée :**

Vous trouverez un espace d'accueil avec un vestiaire. De là, vous accéderez à un lieu de vie lumineux, composé d'une grande salle d'activité et d'un espace cuisine ouvert, bordé de baies vitrées. Des sanitaires sont à votre disposition, à



### **Au 1er étage :**

Vous découvrirez un espace Snoezelen, consacré à la détente et au bien-être ainsi qu'un salon de socio-esthétique, situé tout à côté.



### **Au 2ème étage:**

Vous trouverez la salle d'art thérapie.

Les bureaux de la responsable du CAJ, de l'assistante sociale et de la psychologue PFR sont aussi à cet étage.



### **Au 3ème étage :**

La PFR située en mezzanine et son espace polyvalent proposant différentes activités : réunions des familles, espace Tai-Chi, atelier d'écriture expressive...

## **NOS OBJECTIFS DE PRISE EN CHARGE**

Nos objectifs se déclinent ainsi :

- Nous proposons des ateliers thérapeutiques qui permettent :
  - de revaloriser la personne accueillie,
  - de favoriser son autonomie,
  - de prévenir une aggravation de sa perte d'autonomie,
  - de rompre l'isolement et de préserver ses relations sociales.
- Nous sommes très attentifs aux modifications comportementales, susceptibles d'être liées à l'aggravation de la pathologie, pour prévenir une détérioration ou une situation de crise.
- Nous sommes également un lieu d'information, d'orientation, de conseil et de soutien pour les aidants familiaux.

## **NOTRE EQUIPE PLURISDISCIPLINAIRE**

Notre équipe pluridisciplinaire est à votre écoute et répond à vos besoins. Elle comprend :

- Un médecin coordonnateur
- Des infirmières
- Une neuropsychologue
- Une psychomotricienne
- Une conseillère en économie sociale et familiale
- Des accompagnants éducatifs et sociaux
- Des aides médico-psychologiques
- Une éducatrice en activités physiques adaptées
- Un agent de service hôtelier
- Des intervenants extérieurs : pédicure-podologue, coiffeur, art-thérapeute et kinésithérapeute

## ADMISSION ET MODALITES PRATIQUES

Le premier contact peut se faire par la famille, un proche ou un professionnel intervenant dans votre prise en charge et se traduire par un appel téléphonique, un passage au centre ou par courrier postale ou électronique.

Pour être accueilli(e) au centre d'accueil de jour Saint Vincent de Paul, vous devez être âgé de:

- Plus de 60 ans
- Avoir un diagnostic de la maladie d'Alzheimer ou de maladies neuro- dégénératives ou de maladies apparentées ;
- Avoir un dossier administratif et médical complet.

Les documents nécessaires à l'admission sont :

- Votre carte d'identité
- Une photo d'identité récente pour le dossier médical
- Votre attestation de prise en charge à 100% par la sécurité sociale (ALD)
- La notification de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) avec le dernier plan d'aide
- La carte d'Invalidité (MDPH) s'il y en a une
- L'attestation de l'assurance responsabilité civile, de l'année en cours.
- La copie du jugement de mise sous protection juridique avec le nom et l'adresse du tuteur ou curateur s'il y a lieu.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal
- *Le formulaire de renseignements médicaux qui a été remis au préalable, renseignés par votre médecin traitant,*
- Les prescriptions médicales en cours, les comptes rendus s'il y en a

A la réception de votre demande d'admission, un rendez-vous de préadmission vous est proposé avec votre aidant ou un accompagnant. Cette rencontre est animée par la psychologue et la conseillère en économie sociale et familiale. A la fin de cet entretien, vous serez informé de la décision d'admission ou de non-admission.

Votre admission dans la structure est prononcée à l'issue de la période d'essai de 1 mois.

**Lors de votre rendez-vous de préadmission**, tous les documents suivants vous seront remis et déjà expliqués

- le livret d'accueil avec en annexe, la charte des droits et des libertés de la personne accueillie et la charte de droits et des libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance
- le contrat de séjour,
- le règlement de fonctionnement,
- le formulaire de désignation de la personne de confiance avec la notice explicative
- l'autorisation de droit à l'image,
- la notice explicative du règlement général de la protection des données
- la plaquette de présentation de la Plateforme de Répit des aidants (PFR)

## **VOTRE JOURNEE AU CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR**

Lors de votre arrivée, à partir de 9h30, un membre de l'équipe récupère vos effets personnels pour les déposer aux vestiaires qui sont fermés à clefs.

Une collation vous est systématiquement proposée à votre arrivée. C'est un moment de convivialité avec les autres personnes accueillies et l'équipe soignante.

D'autre part, afin d'assurer une bonne qualité d'hydratation, des collations vous sont proposées tout au long de la journée.

Ensuite vous participez en groupe à un atelier de gymnastique douce. Puis des ateliers de stimulation cognitive, psychomotrice et multi-sensorielle, vous sont proposés.

Arrive le temps d'un repas thérapeutique que vous prendrez au rez- de- chaussée en compagnie de l'équipe soignante. En fonction de la météo et des fêtes calendaires, certains repas peuvent aussi être partagés dans le jardin. Les menus proposés respectent vos régimes ou allergies alimentaires (sans sel ajouté, diabétique, mixé, haché...) et autant que possible, vos préférences alimentaires (sans porc, sans viandes, sans crustacés...).



Après le repas, un membre de l'équipe anime « l'atelier presse ». Le reste de l'après-midi est dédié aux ateliers créatifs, ludiques et aux activités de relaxation.

La journée se termine par une collation.

A partir de 16h00, les départs s'organisent par petits groupes de personnes, en véhicule accompagné.

## **VOTRE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ (PAP)**

Après une période d'observation, l'équipe pluridisciplinaire construit avec vous et votre aidant un projet d'accompagnement personnalisé. Il prend en compte votre histoire de vie, vos attentes, vos souhaits et vos capacités.

Vous bénéficiez, dans le cadre du projet d'accompagnement personnalisé, d'un suivi avec des évaluations renouvelées tous les ans.

La mise en œuvre du PAP fait l'objet d'un avenant au contrat d'accompagnement.

## LES ACTIVITES THERAPEUTIQUES PROPOSEES

En fonction de votre Projet d'Accompagnement Personnalisé, nous vous proposons différents ateliers :

- Activité « mémoires » pour stimuler la mémoire, la concentration, le langage, ...
- Activité « psychomotricité » pour préserver les capacités physiques avec un atelier d'éveil corporel ou de gymnastique douce, toucher thérapeutique et relaxation, ...



Parcours équilibre dans le jardin



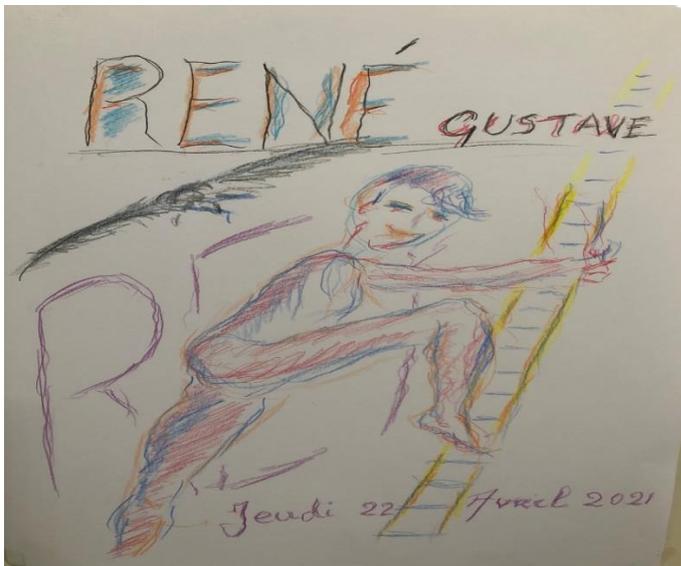
Activité d'équithérapie



Plantations dans notre jardin partagé



Activités créatives et manuelles (la sculpture)



Activités créatives et manuelles (le dessin)



Fabrication d'une mangeoire à oiseaux pour l'hiver



Exposition des créations artistiques des personnes accueillies

- Ateliers intergénérationnels avec les enfants des centres de loisirs de la ville de Stains.
- Des sorties peuvent être organisées à l'extérieur en petit groupe : courses au marché, médiathèque, cinéma, expositions, ...

## LE TRANSPORT

Le transport est organisé et financé par le centre. Il concerne uniquement le trajet de votre domicile au centre.

Il est assuré en petit groupe, par des partenaires extérieurs qui coordonnent leurs tournées. Nous leur fournissons une fiche d'informations (adresse, interphone et numéro de téléphone) pour assurer au mieux votre transport. Il concerne uniquement le trajet de votre domicile au centre.

Les arrivées se font entre 9h30 et 10h30 et les départs commencent à partir de 16h jusqu'à 17h30, selon la tournée des transporteurs.

## VOS DROITS

### La protection de vos données personnelles

Le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), en vigueur depuis le 25 mai 2018, a pour vocation de mieux protéger vos données.

Nous vous informons que les données collectées font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement à la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon, responsable de traitement pour les finalités suivantes :

- La fourniture des prestations définies dans le cadre du contrat conclu impliquant le suivi des dossiers administratif et médical
- L'accompagnement médico-social adapté aux difficultés rencontrées pour une prise en charge personnalisée
- L'échange et le partage des informations strictement nécessaires permettant de garantir la coordination et la continuité de l'accompagnement et du suivi des personnes entre les intervenants sociaux, médicaux et paramédicaux
- La réalisation d'études internes et d'enquêtes de satisfaction aux fins d'évaluation des activités

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli, d'opposition, de limitation du traitement et de transmission de vos données.

Si vous souhaitez exercer vos droits et obtenir communication des informations vous concernant, il vous suffit, en justifiant de votre identité, de vous adresser au Directeur d'établissement par voie postale à l'adresse indiquée dans le livret d'accueil ou d'envoyer votre demande au Délégué à la protection des données à [rgpd@lafocss.org](mailto:rgpd@lafocss.org).

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la notice d'information RGPD du pôle personnes âgées personnes handicapées qui a vous a été remise avec le livret d'accueil de l'établissement. Cette notice est également présente sur le site Internet institutionnel de la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon.

## **Un projet construit avec vous**

Nous souhaitons que vous restiez acteur de votre prise en charge. Pour vous aider dans l'expression de votre volonté et de vos démarches liées à votre santé, vous pouvez désigner une personne de confiance qui sera votre porte-parole.

Vous trouverez une fiche explicative des modalités de désignation d'une personne de confiance en annexe du règlement de fonctionnement.

Vous pouvez accepter ou refuser que la Fondation utilise votre image sous quelque forme que ce soit. Lors du rendez-vous de préadmission, un formulaire d'autorisation d'utilisation de votre image vous sera remis.

## **L'évaluation de votre satisfaction**

Le recueil de votre avis participe à l'amélioration de notre démarche qualité.

Une fois par an, un questionnaire vous est remis ainsi qu'à votre aidant, afin d'évaluer votre satisfaction. Les résultats de ces deux enquêtes et les axes d'amélioration vous sont présentés.

## **A votre Ecoute**

En cas de difficulté ou d'insatisfaction vous pouvez exprimer vos doléances directement auprès de la direction ou dans le registre des plaintes et réclamations qui à votre disposition sur simple demande.

Si ces deux solutions ne vous ont pas donné satisfaction, vous pouvez vous adresser à une « personne qualifiée ». Vous trouverez la procédure et la liste des personnes qualifiées en annexe du règlement de fonctionnement.

## **LE COUT DE LA PRISE EN CHARGE**

Votre participation aux frais des journées d'accueil est fixée par un arrêté du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.

Les tarifs sont composés en deux parties :

- Le tarif hébergement qui varie en fonction de votre âge (moins de 60 ans ou plus de 60 ans)
- Le tarif dépendance qui varie en fonction de votre degré d'autonomie (le GIR).

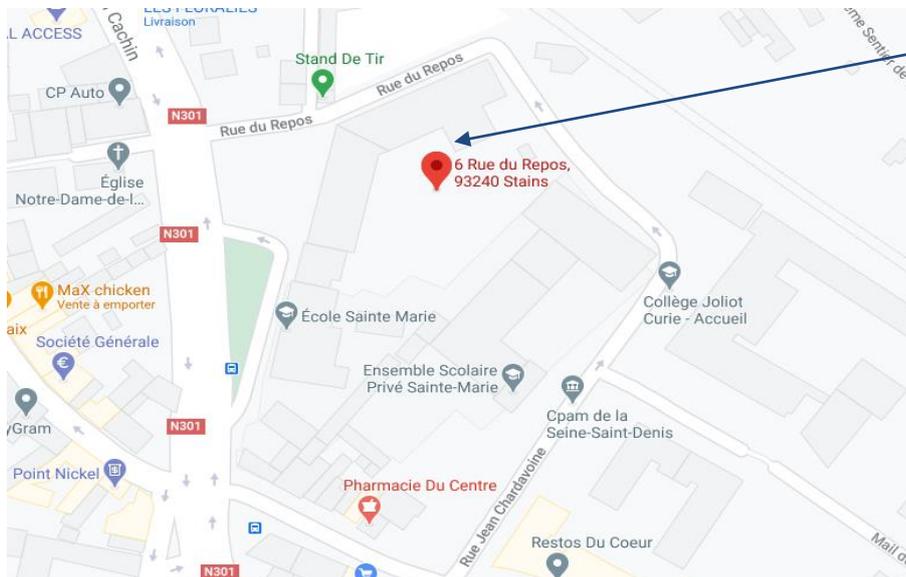
L'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA) peut être demandée. Si elle est accordée, elle vous sera directement versée.

Les changements de tarifs, décidés par le Conseil Départemental de Seine Saint Denis vous seront indiqués chaque année, ils seront actés par un avenant tarifaire.

## LES INFORMATIONS UTILES

### Pour accéder au CAJ Saint Vincent de Paul

- **Voiture** : Accès depuis Paris par l'autoroute A1. Entrée porte de la Chapelle sortie Stains. Vous pouvez stationner dans le parking se trouvant à l'arrière de la résidence Saint Vincent de Paul.
- **Métro** : Ligne 13 direction Saint Denis, descendre à la station « Saint-Denis université ». Puis prendre le bus n° 255.
- **RER** :
  - Ligne B : Gare d'Aubervilliers La Courneuve puis prendre le bus n° 150
  - Ligne D : Gare de Pierrefitte-Stains puis prendre le bus n° 150
- **Bus** : (descendre à l'arrêt Mairie de Stains)
  - N° 252 porte de la Chapelle
  - N° 255 porte de Clignancourt
  - N° 150 porte de la Villette
  - N° 253 St-Denis porte de Paris
  - VITAVIL : Ligne locale reliant le Moulin-Neuf et le quartier du Maroc avec le centre-ville.



### Centre d'accueil de jour Saint Vincent de Paul

L'accueil téléphonique de l'accueil de jour se fait **du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30 au 01 48 27 88 93**

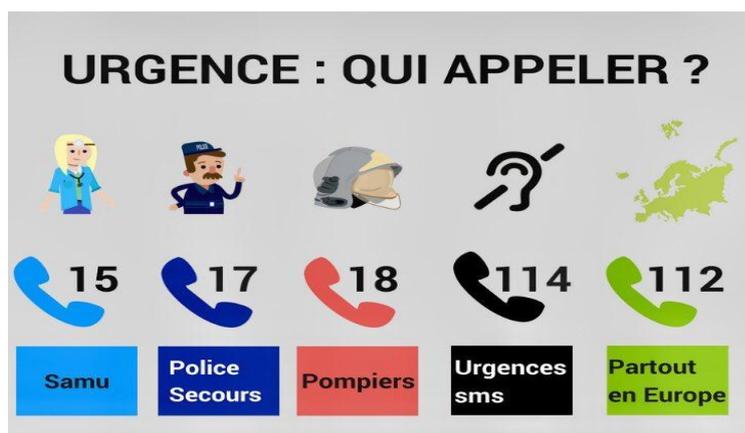
## La Plateforme de répit des aidants

La Plateforme de répit est accessible par téléphone du **lundi au vendredi de 9h30 à 17h30** au **01 48 27 88 93** ou au **06 64 68 59 60** et par mail : [pfr93@lafocss.fr](mailto:pfr93@lafocss.fr)

## Numéro national unique « Maltraitance » 3977

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h. Coût d'un appel local depuis un téléphone fixe.

## Les numéros à connaître en cas d'urgence



## Annexes

### ➤ La Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie

#### Article 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

#### Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

#### Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

#### Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.  
Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

## ➤ La Charte des Droits et Libertés des Personnes Âgées Dépendantes.

### **1. Choix de vie**

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

### **2. Cadre de vie**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

### **3. Vie sociale et culturelle**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

### **4. Présence et rôle des proches**

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

### **5. Patrimoine et revenus**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

### **6. Valorisation de l'activité**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

### **7. Liberté d'expression et liberté de conscience**

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

### **8. Préservation de l'autonomie**

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

### **9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

### **10. Qualification des intervenants**

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

### **11. Respect de la fin de vie**

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

### **12. La recherche : une priorité et un devoir**

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

### **13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable**

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

### **14. L'information**

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.